

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/52 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT AVIS SUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME DES TABACS EN CORSE FIGURANT AU PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER

SEANCE DU 16 MAI 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le seize mai, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Jean-Marc BALESI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BURESI
M. Dominique BIANCHI à M. Michel MORETTI

REÇU LE

17. MAI 1994

PREFECTURE DE CORSE

M. Jean-Charles COLONNA à M. Nicolas ALFONSI
 M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pierre-Timothée PIERI
 M. Paul-Antoine LUCIANI à M. Dominique BUCCHINI
 M. Toussaint LUCIANI à M. Jean-Baptiste LANTIERI
 M. François MOSCONI à M. Pierre-Jean LUCIANI
 M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
 M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Pascal ARRIGHI
 M. Michel VALENTINI à M. Jean JALPI
 Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI à M. Emile MOCCHI

ETAIENT ABSENTS :

MM. Jean-Louis ALBERTINI - Eugène BERTUCCI - Félix LUCIANI -

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,

REÇU LE

17. MAI 1994

PREFECTURE DE CORSE

- VU** le projet de loi portant dispositions diverses d'ordre économique et financier - dispositions relatives au régime économique des tabacs en Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, du Budget, des Crédits de la Communauté Economique Européenne et de la Fiscalité, présenté par Mme Marie-Paule MANCINI-NERI.

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte A L'UNANIMITE L'AVIS SUIVANT :

"- **RAPPELLE** que le régime économique et fiscal des tabacs constitue, depuis 1811, l'un des principaux volets du statut fiscal spécifique de la Corse;

- **CONSIDERE** que le maintien de ce régime dérogatoire est indispensable et constitue l'un des volets de la négociation que le gouvernement doit engager avec l'Union Européenne dans la perspective d'un programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité adapté à la Corse;

- **CONSIDERE** que le projet de loi qui lui est soumis est de nature à porter atteinte irrémédiablement à ce régime dérogatoire et affaiblirait considérablement la portée de la demande qui doit être présentée à l'Union Européenne;

- **ACCEPTE** néanmoins que soit étendu à la Corse le monopole de la vente au détail des cigarettes et cigares, afin d'éviter toute dérive ou pratique frauduleuse;

- **SE PRONONCE** fermement contre les autres dispositions du projet de loi, à savoir :

* la diminution du différentiel du prix de vente au détail des cigarettes et cigares qui serait une mesure anti-économique et préfigurerait la disparition à court terme de cet avantage.

RECU LE

17. MAI 1994

PREFECTURE DE CORSE

* l'extension du monopole en matière d'importation en gros et de commercialisation des tabacs, en provenance des pays extérieurs à l'Europe, qui empêcherait de fait toute implantation nouvelle d'unités de fabrication et ferait disparaître l'un des rares avantages dont bénéficie la Corse à ce jour dans le domaine de la création d'activités.

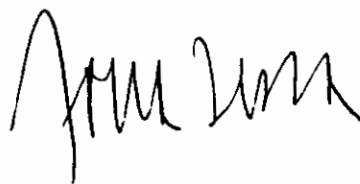
- **SOUHAITE** que certaines mesures transitoires au bénéfice des concessionnaires de vente au détail soient assouplies après qu'une véritable concertation ait été établie par le Ministère des Finances avec les représentants insulaires de cette profession."

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 16 Mai 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

REÇU LE

17. MAI 1994

PREFECTURE DE CORSE